



Règlement Intérieur de la Faculté des Sciences et Technologies de l'Université de Lorraine *Campus Sciences – Vandœuvre-lès-Nancy*

Table des matières

Chapitre 1 : Accès à la Faculté des Sciences et Technologies	2
Chapitre 2 : Circulation et stationnement des véhicules sur le Campus Sciences	2
Chapitre 3 : Hygiène et sécurité dans les locaux	3
Section 1 : Boissons et nourriture	3
Section 2 : Tabac et stupéfiants	3
Section 3 : Sécurité	3
Section 4 : Travailleur isolé	4
Section 5 : Vols et dégradations d'effets personnels	4
Chapitre 5 : Enseignement	4
Chapitre 6 : Dispositifs d'alerte	5
Chapitre 7 : Droit d'expression	5
Section 1 : Affichage	5
Section 2 : Tractage	5
Chapitre 8 : Démarche environnementale	5
Chapitre 9 : Mise à disposition de locaux de la FST	6
Chapitre 10 : Associations étudiantes	6
Chapitre 11 : Activités commerciales	6
Chapitre 12 : Manquements au règlement intérieur	6
Chapitre 13 : Complément aux statuts d'UFR - Destitution des Vice-Doyens	6

Le présent règlement intérieur est adopté par le Conseil de la Faculté des Sciences et Technologies, à la majorité absolue des membres qui le composent ; il est modifié dans les mêmes conditions.

Version n° 1 votée lors du Conseil de FST du 10 avril 2026

La Faculté des Sciences et Technologies (FST), Unité de Formation et de Recherche (UFR), de Vandœuvre-lès-Nancy est une composante de l'Université de Lorraine (UL) et du Collégium Sciences et Technologies (Collégium S&T).

Le présent règlement intérieur, prévu par l'article 24 des statuts de la composante, est subordonné aux textes suivants :

- les textes législatifs et réglementaires qui régissent les universités françaises (Code de l'éducation) ;
- le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'UL¹ ;
- le règlement intérieur de l'UL² ;
- la charte des examens de l'UL² ;
- la charte informatique de l'UL³ ;
- les statuts de l'UFR⁴.

Le règlement est adopté et modifié par le Conseil d'UFR conformément à l'article 24 des statuts. Il est consultable sur le site web de la FST.

Le Doyen de l'UFR est chargé de veiller à son application.

Le règlement intérieur s'impose à tous les usagers des espaces communs de l'UFR. Son objectif est de fixer les obligations et de garantir les droits de chacun.

Chapitre 1 : Accès à la Faculté des Sciences et Technologies

Les locaux de la FST sont accessibles de droit aux personnes détentrices d'une carte d'accès UL et sur demande adressée à la Direction de la FST. Toute autre personne doit se présenter à l'accueil de l'UFR (rez-de-chaussée du bâtiment administration) et préciser la raison de sa visite.

Les accès aux locaux de la FST sont autorisés du lundi au vendredi de 7 h à 19 h et le samedi de 7 h à 13 h. La présence est quant à elle tolérée jusqu'à 20 h du lundi au vendredi. Toute demande de dérogation à ces horaires sera soumise à la validation de la Direction de la FST.

L'accès est interdit les jours fériés et pendant les périodes de fermeture de la FST (congés d'hiver et congés d'été).

Chapitre 2 : Circulation et stationnement des véhicules sur le Campus Sciences

Le Code de la route s'applique à tous les usagers sur les voies d'accès au Campus Sciences (piétons, cyclistes, voitures, trottinettes, etc.).

Les parkings avec barrière d'accès sont réservés aux usagers détenteurs d'un émetteur. Tous les autres doivent utiliser les parkings en accès libre.

Les usagers des parkings sont tenus de respecter les places de stationnement et les places réservées aux personnes en situation de handicap.

Les usagers de trottinettes et de vélos doivent utiliser les dispositifs de rangement mis à leur disposition : arceaux pour vélos et trottinettes, supports trottinettes, abris ouverts et abris sécurisés (l'accès aux abris sécurisés est réservé aux usagers autorisés qui doivent veiller à y entrer seuls afin d'éviter toute intrusion).

¹ <https://www.univ-lorraine.fr/raa/statuts-et-reglements/>

² <https://fst.univ-lorraine.fr/wp-content/uploads/2024/05/fst-nancy-charte-des-examens.pdf>

³ https://ent.univ-lorraine.fr/Charte_informatique_UL.pdf

⁴ <https://www.univ-lorraine.fr/raa/wp-content/uploads/sites/6/2025/04/annexe-32-statuts-de-la-fst.pdf>

Le stockage des trottinettes électriques, tout comme celui des vélos électriques, est interdit à l'intérieur des bâtiments.

La circulation à vélo, à trottinette, à planche à roulettes, à patins à roulettes, etc. est strictement interdite dans l'ensemble des bâtiments.

Chapitre 3 : Hygiène et sécurité dans les locaux

Tous les usagers s'engagent à respecter les règles de l'UL en matière d'hygiène et de sécurité⁵.

Ils doivent maintenir les locaux propres et s'interdire de toute dégradation à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments (matériel, équipements informatiques, murs, sols, pelouses, parterres de fleurs, mobilier, toilettes, etc.).

L'utilisation des locaux doit strictement respecter les activités d'un Etablissement Recevant du Public de type « R », à savoir l'enseignement et la formation (Chapitre VI de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public).

Section 1 : Boissons et nourriture

Dans les salles d'enseignement, la consommation de nourriture et de boissons est strictement interdite, sauf autorisation de la Direction de la FST. La consommation d'eau est autorisée.

La consommation d'alcool n'est autorisée que pour des événements particuliers (« pots », moments de convivialité, repas des personnels, etc.). Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée (article R4228-20 du Code du travail).

La vente d'alcool est interdite, sauf autorisation préalable donnée par l'UL.

La vente de nourriture préparée est interdite, sauf autorisation de la Direction de la FST. La vente de nourriture industrielle est soumise à autorisation de la Direction de la FST.

Section 2 : Tabac et stupéfiants

Il est strictement interdit de fumer ou de faire usage de la cigarette électronique dans l'ensemble des locaux.

L'introduction et l'usage de stupéfiants sont strictement interdits.

Section 3 : Sécurité

Tous les usagers doivent prendre connaissance des consignes générales de sécurité et de sûreté qui sont affichées dans tous les bâtiments du Campus et veiller à leur respect (consignes d'évacuation en cas d'incendie, consignes de confinement en cas d'intrusion malveillante, etc.).

L'introduction, la détention et l'usage d'objets dangereux, considérés comme armes au titre de l'article 132-75 du Code pénal, sont prohibés, à l'exception de ceux utilisés dans le cadre de l'enseignement.

Les usagers doivent veiller à ne pas obstruer les issues de secours et à laisser accessibles les moyens et matériel de lutte contre les incendies (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.). La manipulation de ces matériels en dehors de leur utilisation normale est strictement interdite.

⁵ <https://docs.univ-lorraine.fr/bienvenue2017/documents/sante-securite-au-travail.pdf>

La participation aux exercices périodiques d'évacuation est obligatoire. Ces exercices permettent aux personnels et aux usagers de se familiariser avec les systèmes d'alarme, les cheminements d'évacuation afin d'assurer une évacuation efficace, rapide et sûre en cas d'urgence. Dès l'audition de l'alarme, les locaux doivent être immédiatement évacués selon les consignes prévues à cet effet. Toute entrave au bon déroulement de l'évacuation (refus d'évacuer, encombrement des couloirs, sorties de secours verrouillées ou inaccessibles, etc.) est passible de sanctions.

Lors des enseignements, chaque enseignant doit veiller à la mise en sûreté de son groupe d'étudiants en se conformant aux consignes de sécurité et de sûreté.

Section 4 : Travailleur isolé

Les personnels doivent veiller à ne pas se trouver en position de travailleur isolé.

Toute personne est considérée comme travailleur isolé lorsqu'elle est hors de vue ou hors de portée de voix ou hors de la surveillance directe d'autres personnes susceptibles de lui porter secours en cas d'accident pendant une période donnée (c'est-à-dire avec une faible probabilité de visite durant cette période). Cette période peut être de plus d'une heure pour un travail ne présentant pas de risque ou de quelques minutes dans le cas de la réalisation de travaux dangereux.

Si cette situation ne peut pas être évitée, il revient à chaque personnel de déclarer son entrée et sa sortie via la tuile « travail isolé » disponible sur l'ENT de l'Université.

Section 5 : Vols et dégradations d'effets personnels

La FST ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation d'effets personnels si des mesures de sécurité raisonnables ont été prises.

Chapitre 5 : Enseignement

Les salles d'enseignement sont accessibles aux étudiants en dehors des heures d'enseignement sur autorisation spécifique de la Direction de la FST. Un ou des étudiants seront désignés comme référents.

Afin de garantir le bon déroulement des enseignements, l'enseignant peut demander à tout étudiant qui sème le trouble de sortir de la salle d'enseignement.

Les étudiants doivent respecter les consignes d'hygiène et de sécurité affichées dans les salles d'enseignement.

Pendant les enseignements, l'utilisation du téléphone portable par les étudiants est laissée à l'appréciation des enseignants.

Toute capture et diffusion d'image et/ou de son est strictement interdite sans l'autorisation de l'intéressé et de l'enseignant.

A condition de présenter une condition d'originalité suffisante, un cours, écrit ou oral, sera considéré comme une œuvre de l'esprit en application de l'article L112-2 alinéa 2 du Code de la propriété intellectuelle, et sera de ce fait protégé par les dispositions relatives au droit d'auteur. Les étudiants ne peuvent donc ni les vendre, ni les publier, ni les diffuser.

Dans le cadre des accords conclus entre l'Université de Lorraine, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie), la diffusion aux étudiants de copies d'extraits de publications doit faire l'objet d'une déclaration auprès du CFC.

Chapitre 6 : Dispositifs d'alerte

L'Université de Lorraine a mis en place des dispositifs d'alerte⁶ qui permettent aux étudiants et aux personnels de signaler et d'alerter sur des situations ou des comportements dont ils pourraient être victimes ou qu'ils pourraient observer afin de se protéger ou de protéger des intérêts collectifs.

Chapitre 7 : Droit d'expression

Section 1 : Affichage

L'affichage est interdit en dehors des panneaux dédiés et doit respecter leur usage spécifique :

- Panneaux réservés à l'administration de la FST ;
- Panneaux réservés aux formations ;
- Panneaux réservés aux organisations syndicales ;
- Panneaux réservés aux associations étudiantes ;
- Panneaux réservés à l'affichage libre.

Section 2 : Tractage

Les campus de l'Université de Lorraine appartiennent au domaine public de l'État. Ils sont mis à disposition par l'État à l'UL. A ce titre, ils ne sont pas ouverts au public et ne sont pas qualifiés de « voie publique ».

Toute démarche de tractage est soumise à autorisation préalable de la Présidente de l'UL. Cette demande doit être adressée auprès du Secrétariat du Direction a minima 1 semaine avant l'opération de tractage (fst-secretariat-direction@univ-lorraine.fr).

En période électorale, les actions de propagande et de campagne électorale sont cadrées par l'arrêté électoral en vigueur, disponible sur le site <https://www.univ-lorraine.fr/elections/>.

Les actions de propagande et les opérations de tractage ne doivent pas contrevenir au bon fonctionnement des activités de l'établissement et être à l'origine de risques de troubles à l'ordre public.

Chapitre 8 : Démarche environnementale

L'Université de Lorraine s'est engagée dans une démarche environnementale. Un système de tri sélectif avec des bennes et bacs de couleur a été mis en place. Il est demandé à chacun de respecter le dépôt des déchets dans les bacs appropriés. Il est rappelé que les bennes et bacs sont strictement réservés aux déchets résultant de l'activité du site.

Les déchets spéciaux, notamment chimiques ou de produits dangereux, doivent être éliminés conformément aux règles propres qui leur sont applicables.

Tous les usagers doivent veiller à ce que les lumières, les systèmes de vidéo-projection et tous les matériels informatiques soient éteints après utilisation. Ils s'assureront également que les portes, fenêtres et robinets d'eau sont fermés lors de leur départ des locaux.

⁶ <https://www.univ-lorraine.fr/dispositifs-dalerte/#harcelement>

Chapitre 9 : Mise à disposition de locaux de la FST

Des mises à disposition de locaux peuvent être accordées par le Doyen à des entités externes à l'UL. Cette mise à disposition fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire et, sauf cas particulier, d'une facturation. Le montant facturé sera calculé selon les barèmes fixés annuellement par le Conseil d'administration de l'Université.

Toute réunion ou manifestation sortant du cadre des activités usuelles⁷ de la faculté et/ou devant se dérouler en dehors des horaires et périodes d'ouverture de la FST devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Doyen.

Chapitre 10 : Associations étudiantes

Les associations étudiantes qui souhaitent domicilier leur siège à la FST doivent en faire la demande au Doyen.

Les associations qui disposent d'un local à la FST doivent chaque année communiquer les pièces demandées par le Secrétariat du Doyen, notamment l'attestation d'assurance du local à jour, afin de renouveler leur convention de mise à disposition.

Leurs locaux sont accessibles uniquement à leurs adhérents.

L'équipe de Direction de la FST se réserve le droit de fermer des locaux en cas de dégradation ou de non-respect des règles de bonne conduite.

Toute demande d'occupation en dehors des horaires définis au Chapitre 1 doit être adressée au Secrétariat du Doyen a minima une semaine avant la tenue de l'évènement souhaité.

Chapitre 11 : Activités commerciales

Le commerce, la vente ainsi que la publicité commerciale sont interdites, sauf autorisation de la Direction de la FST.

Chapitre 12 : Manquements au règlement intérieur

Tout manquement au règlement intérieur de la FST pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires et pénales.

Chapitre 13 : Complément aux statuts d'UFR - Destitution des Vice-Doyens

Le Conseil de Faculté peut mettre fin, sur proposition du Doyen et dans les mêmes conditions que son élection, au mandat d'un Vice-Doyen (article 14 des statuts de l'UFR).

La majorité relative des membres du Conseil de la Faculté est nécessaire pour prononcer la destitution d'un Vice-Doyen. Les votes s'effectuent à bulletins secrets.

⁷ Activités usuelles : un séminaire, une conférence, un colloque, un forum, un débat ; une projection de film, une exposition ; une assemblée générale ; une animation type : concours (mathématiques, sciences...), un escape game (sans risque spécifique) ; une rencontre professionnels/étudiants ; un événement interne convivial à la suite d'une soutenance de thèse ou d'Habilitation à Diriger des Recherches, d'un anniversaire d'un personnel, d'un départ en retraite, etc.